

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 février 2018 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 12 février 2018, sous la présidence de Jean Charles GIOVANELLI, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 22

Présents (21) :

Jean Charles GIOVANELLI, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Jacqueline BOUSCH, Marie Andrée WELSCH, Claude KLEIN, Huguette MALICK, Régine KÖHLER, Patrice KALIS, Thierry KEMPF, Hervé SCHWEITZER, Thierry GREVIN, Emmanuel KNOLL, Alain WEISLINGER, Christine WEITER, Patricia TONNELIER, Cyrille WEISS, Thierry BOUR, Jean-Marc STEUER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF.

Procurations (1) :

Christiane HAMANN pour Christine WEITER

Excusés (0) :

Absents (1) :

Laurence MALPARTY

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du conseil du 12 janvier 2018**
- 2. Compte Administratif 2017**
- 3. Approbation du compte de gestion 2017**
- 4. Affectation des résultats de l'exercice 2017**
- 5. Taux impôts locaux pour l'année 2018**
- 6. Subventions 2018 à l'école primaire et biculturelle**
- 7. Subventions 2018 à l'école du Habsterdick Stiring-Wendel**
- 8. Tarifs 2018 pour les estivales**
- 9. Avenant au règlement de la cantine scolaire**
- 10. T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**
- 11. Demandes de subvention D.E.T.R. – Programmation 2018**
- 12. Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux d'incendie : adhésion au groupement de commandes de la MATEC**
- 13. Marchés de voiries provisoires des résidences Séniors au village et à La Brême d'Or**
- 14. Marchés : acquisition d'un tracteur, d'un équipement de déneigement et d'une épareuse**
- 15. Extension du cimetière communal**
- 16. Vente d'un terrain sis en section 11 parcelle 408**
- 17. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France**
- 18. Prime de responsabilité de l'agent de maîtrise**
- 19. Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 20. Divers**
- 21. Informations**

1. Approbation de la séance du conseil du 12 janvier 2018

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2018.

2. Compte Administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur Stéphane KNOLL, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget principal qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2017
Section Investissement	40.400.96 €		636 777.65 €	677 178.61 €
Section Fonctionnement	471 420.96 €	471 420.96 €	331 536.93 €	331 536.93 €
TOTAL	511 821.92 €	471 420.96 €	968 314.58 €	1 008 715.54 €

Hors de la présence de Monsieur Jean Charles GIOVANELLI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal.

3. Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare :

- que le compte de gestion, dressé par la trésorière pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Charles GIOVANELLI, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement au 31-12-2017 de **331 536.93 €**, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (année 2016)	471 420.96 €
Virement à la section d'investissement (année 2017)	-471 420.96 €
Résultats de l'exercice : EXCEDENT AU 31-12-2017	331 536.93 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 2018	278 884.33 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement 2018	52 652.60 €

5. Taux impôts locaux pour l'année 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier en 2018 les taux des impôts locaux en vigueur en 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : 11,78%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,90%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,63%

6. Subventions 2018 à l'école primaire et biculturelle

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, et de la Commission des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions désignées ci-dessous à l'école biculturelle
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2018

Chapitre 1 - Subvention de fonctionnement :

- pour la section maternelle : 16 €/élève : soit 76 enfants = 1 216 €
- pour la section élémentaire : 14 €/élève : soit 123 élèves = 1 722 €

Chapitre 2 - Frais d'affranchissement : 85 €

Chapitre 3 – Denrées alimentaires

- Saint-Nicolas : 300 €
- Achat de lait : 500 €
- Chocolat républicain de fin d'année scolaire : 300 €

Chapitre 4 - Sorties pédagogiques :

- Pour les sorties sans hébergement : maximum 10 €/élève/jour pour un budget annuel de 2 600 €. Si le coût journalier est inférieur, la totalité de la dépense sera prise en charge.
- Pour les sorties avec hébergement : enveloppe maximale : 2 200 €

Chapitre 5 - Projets pédagogiques :

- Organisation de manifestations à caractère pédagogique et éducatif au sein de l'école : enveloppe maximale 1 800 €

Chapitre 6 – Projet biculturel :

- Livres, fournitures ou matériels sur justificatifs d'achats : enveloppe maximale 2 500 €
- Sorties (remboursement sur présentation de factures transport, entrées au musée, théâtre, animations d'auteurs ou de groupes, spectacles, etc...) : enveloppe maximale de 1 600 €

Chapitre 7 - Abonnement internet, informatique :

- Internet : 240 €
- Téléphone : 350 €

Chapitre 8 - Contrat d'entretien des photocopieurs :

- Contrat leasing : 1 315 €

Chapitre 9 - Achat de fichiers et livres :

- 2 000 € (payés directement par la Commune aux divers fournisseurs)
- 110 € pour la Saint Nicolas (versement par subvention)

7. Subventions 2018 à l'école du Habsterdick Stiring-Wendel

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, et de la Commission des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions désignées ci-dessous à l'école du Habsterdick de Stiring-Wendel pour les élèves de La Brême d'Or qui y sont scolarisés ;
 - d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2018 :
pour les sorties sans hébergement : maximum 10 €/élève/jour pour un budget annuel de 360 €. Si le coût journalier est inférieur, la totalité de la dépense sera prise en charge.

8. Tarifs 2018 pour les estivales

Sur proposition de la commission de l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

de fixer les tarifs pour les estivales 2018 comme suit :

Pour les enfants qui habitent la commune :

→ 1^{er} enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 20 €
602 € < QF < 1 200 € : 15 €
QF < 601 € : 10 €

→ 2^{ème} enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 15 €
602 € < QF < 1 200 € : 13 €
QF < 601 € : 8 €

Pour les enfants hors commune :

→ Par enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 45 €
602 € < QF < 1 200 € : 40 €
QF < 601 € : 35 €

Cantine du mercredi :

→ Par enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 10 €
602 € < QF < 1 200 € : 9 €
QF < 601 € : 8 €

Sortie du vendredi :

→ Par enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 25 €
602 € < QF < 1 200 € : 23 €
QF < 601 € : 20 €

9. Avenant au règlement de la cantine scolaire

Depuis la mise en place de la restauration scolaire en septembre 2008, plusieurs changements sont intervenus (discipline, modalités de paiement, absences, etc.). A cet effet, il y a lieu de mettre à jour plusieurs articles du règlement.

Après présentation du nouveau règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder aux diverses modifications et de mettre à jour le règlement pour être applicable à compter du 12 mars 2018 ;
- de joindre un exemplaire du règlement en annexe n°1.

10. T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

La T.L.P.E. frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de base pour l'année 2019 fixés par l'Etat pour une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m² et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
- de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

11. Demandes de subvention D.E.T.R. – Programmation 2018

Par courrier du 15 novembre 2017, Madame le Sous-Préfet de Forbach invite les communes de l'arrondissement à lui faire connaître, en leurs attribuant un ordre de priorité, les projets qu'elles sont prêtes à réaliser en 2018 et pour lesquels elles sollicitent une subvention au titre de la D.E.T.R. programme 2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide par 17 voix pour et 5 abstentions :

- de solliciter une subvention D.E.T.R. 2018 pour les projets suivants :
 - 1) Extension du cimetière
 - 2) Mise aux normes des installations sportives

12. Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux d'incendie : adhésion au groupement de commandes de la MATEC

Suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011(article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle. Jusqu'à présent le contrôle de ces poteaux était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais les textes susvisés imposent aux communes (ou aux EPCI si la compétence est transférée) la reprise de ce contrôle,

qui, selon le nouveau règlement du SDIS a été porté à une périodicité de 3 ans au lieu d'un an actuellement.

Deux mesures sont proposées aux collectivités afin que cette charge nouvelle ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques :

- une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux
- la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permet d'optimiser et réduire le coût des contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale prendra en charge les frais d'études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu les explications de Monsieur le maire,
vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23.7.2015, notamment son article 28,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur et la convention correspondante annexée
- d'autoriser le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Résumé: il est proposé de confier la vérification des poteaux d'incendie au Département de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes et d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents dans le cadre de ce dossier.

13. Marchés de voiries provisoires des résidences Séniors au village et à La Brême d'Or

Pour le marché « Construction de 6 logements de résidences séniors au village et à La Brême d'Or – Voirie Provisoire lots n°1 et n°2 », la municipalité a contacté 4 entreprises, qui ont toutes déposé une offre.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise TPKG de Diebling :
le lot 1 Village pour un montant de 42 355.00 € HT
le lot 2 La Brême d'Or pour un montant de 32 392.50 € HT
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché, les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2152.

Remarque : Mme Patricia TONNELIER, conseillère municipale, intervient et précise à l'Assemblée qu'il existait jusqu'en 1953 un cimetière autour et derrière l'église où l'on

n'a pas déterré les morts. Il faudrait s'assurer que l'on n'empiète pas sur cet espace (voir jurisprudence de la Cour d'Appel de Metz du 05.10.2010 et du Tribunal Administratif de Strasbourg de 2012).

14. Marchés : acquisition d'un tracteur, d'un équipement de déneigement et d'une épareuse

Pour les marchés cités ci-dessus, la municipalité a déposé un avis d'appel à concurrence. Le Maire indique que le coût prévisionnel total estimé est d'environ 100 000 € TTC. La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal, chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des marchés « acquisition d'un tracteur, d'un équipement de déneigement et d'une épareuse » ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir, les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 21571.

15. Extension du cimetière communal

Depuis l'aménagement du cimetière, avec notamment la création des columbariums et du jardin du souvenir, la commune ne dispose plus d'espaces en nombre suffisant pour l'avenir.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où le cimetière est situé dans une partie urbanisée de la commune, la procédure implique de saisir le Préfet afin que soit diligentée une enquête publique au titre du code de l'extension accompagnée d'une étude hydrogéologique du terrain. L'autorisation sera ensuite accordée par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'extension du cimetière communal ;

Considérant que la commune va acquérir les terrains sis derrière le cimetière actuel et disposera d'un espace libre permettant de réaliser l'extension ;

Approuve l'extension du cimetière communal selon le plan joint en annexe ;

Sollicite l'autorisation préfectorale pour procéder à l'extension ;

Autorise le Maire à procéder à toutes les opérations y afférant.

16. Vente d'un terrain sis en section 11 parcelle 408

Lors de travaux d'arpentage effectués dans la forêt, il a été constaté qu'un riverain de la rue de la Vallée a implanté une partie de sa piscine sur le domaine forestier de la commune.

Afin de régulariser la situation, il convient de vendre cette parcelle au propriétaire.

Vu l'avis des Domaines en date du 31 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à vendre la parcelle 408 sise en section 11 de 109 m² au tarif de 6 000 € l'are
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte s'y rapportant.

17. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Institution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial en lieu et place des communes. L'objectif est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges.

La commission est composée de membres des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de la composition de la CLECT à savoir un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit au total 21 membres titulaires et autant de suppléants.

Les représentants désignés peuvent ne pas siéger au Conseil Communautaire.

Chaque conseil municipal et donc conduit à désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

La durée des fonctions des membres de la CLECT est calquée sur celle du mandat municipal de chaque membre.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- de désigner M. Thierry KEMPF, membre titulaire
- de désigner M. Thierry BOUR, membre suppléant
- de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération

18. Prime de responsabilité de l'agent de maîtrise

Suite au contrôle de la trésorerie et du Pôle d'Apurement Administratif concernant les rémunérations versées au titre de l'exercice 2016, il s'agit de régulariser le montant de la prime de responsabilité du responsable du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
approuve et confirme que :

- le taux de la prime de responsabilité sur le traitement brut de Monsieur Martial BOUSCH est de 8 % et ce depuis avril 2007.

19. Déclarations d'intention d'aliéner

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

- Un terrain cadastré section 6 parcelle 383 non bâti ;
- Un terrain cadastré section 11 parcelle 209/144 bâti sur terrain propre ;
- Un terrain cadastré section 28 parcelle 470/62 non bâti ;

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,
le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

20. Divers

Commissions communales : la liste a été mise à jour suite au changement de janvier, elle sera envoyée par mail à tous les conseillers.

21. Informations

Permis de construire :

- Maison individuelle à M et Mme Christian et Christine ADAM

Manifestations :

- Tournoi de volley le 24 et 25 février 2018
- Cochonnailles au Bon Accueil le 1^{er} mars 2018
- Loto des aviculteurs et arboriculteurs le 18 mars 2018

Conseil Municipal des Jeunes :

- Présentation des programmes des enfants le 20 février 2018 de 13h30 à 16h
- Elections le 22 février 2018 de 13h30 à 16h.

Commission de l'environnement : le 19 février 2018 à 17 h avec la Commission des Travaux

Ouverture d'une classe supplémentaire : la commune est dans l'attente d'une confirmation de l'IEN

Commissions réunions pour le budget primitif 2018 : le 9 mars 2018 à 19 h

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi le 16 mars 2018 à 19 heures
Fin de la réunion à 21 h 30.